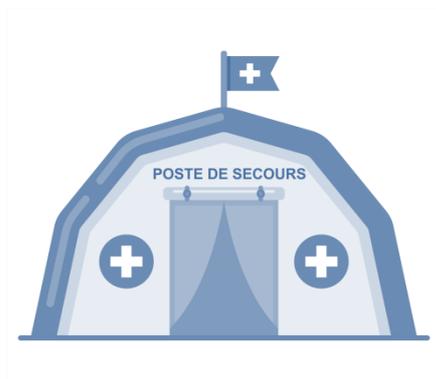


RÉFÉRENTIEL

DISPOSITIFS PRÉVISIONNELS DE SECOURS À PERSONNES DE NOUVELLE-CALÉDONIE





Source:

Arrêté du HC/CAB/DSC/n°32 du 16 avril 2012 fixant le référentiel relatif
aux dispositifs prévisionnels de secours de Nouvelle-Calédonie

Adapté pour la Nouvelle-Calédonie
Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie
Direction de la sécurité civile et de la gestion des risques

Version n°01 du 07 mai 2024

Ce référentiel sera révisé chaque année afin de garantir qu'il reste à jour
et qu'il reflète les dernières pratiques et procédures.

SOMMAIRE

1. PRÉSENTATION.....	5
2. CADRE RÉGLEMENTAIRE	6
3. CHAMPS D'APPLICATION	6
4. EMPLOIS.....	7
5. TERMES & DÉFINITIONS.....	9
6. LES TYPES DE DISPOSITIFS PRÉVISIONNELS DE SECOURS À PERSONNES (DPS).....	11
1) Dispositif statique	11
2) Dispositif dynamique.....	11
3) Dispositif mixte	11
7. DIMENSIONNEMENT DES DISPOSITIFS PRÉVISIONNELS DE SECOURS	12
1) Grille d'évaluation des risques	12
2) Effectif prévisible déclaré du public (P1)	12
3) Effectif pondéré du public (P)	13
4) Comportement prévisible du public lié à l'activité du rassemblement (P2)	13
5) Caractéristiques de l'environnement ou de l'accessibilité du site (E1)	14
6) Délai d'intervention des secours publics (E2)	14
7) Indice total de risque.....	15
8) Ratio d'Intervenants Secouristes (RIS)	15
8. RÉUNION DE PRÉPARATION.....	17
9. PRISE EN CHARGE DES ACTEURS DANS LE CADRE D'UN DPS	17
10. ÉVACUATION DES VICTIMES.....	17
11. POINT D'ALERTE ET DE PREMIERS SECOURS (PAPS).....	18
12. MISE EN OEUVRE D'UN PAPS	19
13. DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECOURS DE PETITE ENVERGURE (DPS PE)	20

14. DISPOSITIF PRÉVISIONNEL DE SECOURS DE MOYENNE ENVERGURE (DPS ME)	24
15. DISPOSITIF PRÉVISIONNEL DE SECOURS DE GRANDE ENVERGURE (DPS GE).....	26
16. POSTE DE COMMANDEMENT ORGANISATEUR (PCOR)	28
17. MISSIONS DU COORDINATEUR DPS	29
18. LES PERSONNELS DES DISPOSITIFS PRÉVISIONNELS DE SECOURS	30
19. LES MATÉRIELS DES DISPOSITIFS PRÉVISIONNELS DE SECOURS.....	31
20. PIÈCES ADMINISTRATIVES	32
21. ANNEXES.....	35
22. Annexe 1 - Sigles et acronymes	36
23. Annexe 2 - Les Indicateurs	36
24. Annexe 3 - Abaque de calcul.....	37
25. Annexe 4 - Composition des lots	38
26. Annexe 5 - Exemple de composition d'un Sac de 1er secours et d'oxygène O ²	40
27. Annexe 6 - Exemple d'une fiche bilan secouriste	42
28. Annexe 7 - Exemple main courante.....	44
29. Annexe 8 – Formulaire de demande de DPS	45

1. PRÉSENTATION

Ce référentiel constitue un **guide méthodologique** pour l'organisation et le dimensionnement des dispositifs prévisionnels de secours à personnes (DPS) lors d'événements sportifs, culturels, récréatifs (à but lucratif ou non) ou sociaux, et ce quel que soit l'organisateur de l'événement.

Accueillir un grand nombre de personnes sur une période prévisible et relativement courte sans leur faire courir de risque nécessite de prévoir un ensemble de moyens humains et matériels de premiers secours.

Pour répondre à cette problématique, il était important de construire un outil d'aide à la décision et à l'organisation pour les différents intervenants qui ont en charge la sécurité sur tous types d'événements.

Les DPS font partie des missions de sécurité civile dévolues prioritairement aux associations agréées de sécurité civile (AASC).

En cas de carence des AASC, les secours publics et/ou privés peuvent réaliser les DPS dans les conditions définies par le présent référentiel.

En dehors du cadre du DPS mis en place, les intervenants agissent dans la limite de leur champ de compétences et au regard de l'obligation d'assistance à personne en danger dévolue à tout citoyen.

2. CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les présentes dispositions sont arrêtées en application de:

- Ordonnance n° 2006-172 du 15 février 2006 portant actualisation et adaptation du droit applicable en matière de sécurité civile en Nouvelle-Calédonie
- Décret n° 2013-1250 du 27 décembre 2013 portant transfert à la Nouvelle-Calédonie du service de l'État chargé de la sécurité civile
- La loi de pays n° 2012-1 du 20 janvier 2012 relative au transfert à la Nouvelle-Calédonie de la compétence de l'État en matière de sécurité civile
- Délibération n° 121 du 30 décembre 2020 relative à la formation aux premiers secours
- Délibération n° 273 du 06 octobre 2022 relative à la procédure d'agrément de sécurité civile au bénéfice des associations
- Arrêté HC/CAB/DSC/N° 64 du 13 juillet 2012 portant approbation du référentiel GRAP en Nouvelle-Calédonie.

3. CHAMPS D'APPLICATION

Ce référentiel vise à déterminer les besoins en personnel et en équipement pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours (DPS) lors d'un rassemblement de population. Il établit les exigences nécessaires pour garantir la sécurité optimale lors de ce type d'événement

Les organisateurs de manifestations sportives, récréatives, sociales ou culturelles (à but lucratif ou non), qui atteignent **1500 personnes et plus en simultanément** sont **tenus de mettre en œuvre un Dispositif Prévisionnel de Secours à personnes (DPS)** conventionné, conformément à la présente, et d'en faire la déclaration au(x) maire(s) de la ou des commune(s) concernée(s) et de transmettre un dossier complet à la direction de la sécurité civile et la gestion des risques **dans un délai de 1 mois minimum** avant la date la manifestation.

En dessous de 1500 personnes en simultanément, il incombe au maire si il le juge nécessaire ou approprié, de prendre toute disposition en matière de secours à personnes pour assurer la sécurité lors d'un rassemblement de personnes sur son territoire de compétences.

À ce titre, le maire peut imposer à l'organisateur un DPS majorant du risque, par rapport aux modalités du présent référentiel. La grille d'évaluation des risques prend en compte la diversité de chaque contexte, de chaque environnement et notamment de chaque caractéristique de l'activité du rassemblement.

Tous ces indicateurs, associés à l'effectif simultanément prévisible du public, **tel que déclaré par écrit par l'organisateur de la manifestation**, permettent de fixer un ratio d'intervenants secouristes qui, lui-même, induit le type de DPS à mettre en œuvre.

Bien que les dispositions du présent référentiel soient uniquement prises pour assurer la sécurité du public, **il revient à l'organisateur de la manifestation et à l'autorité de police compétente d'apprécier l'opportunité de les appliquer à la sécurité des acteurs**, notamment en l'absence de dispositions réglementaires plus contraignantes.

En outre, l'organisateur est libre de faire appel, en complément du DPS prescrit, à tout autre moyen humain ou matériel, destiné à augmenter le niveau de sécurité de la manifestation.

L'organisateur de la manifestation doit désigner un coordinateur le personnel constituant un DPS.

4. EMPLOIS

Organiser, structurer, planifier, gérer un Dispositif Prévisionnel de Secours à personnes (DPS) demande une déclinaison de compétences définies par des emplois.

À cette fin, les intervenants secouristes doivent donc détenir un certain nombre d'unités de valeur leur permettant d'être qualifiés dans, au minimum, une des compétences leur consentant le droit de tenir un ou plusieurs emplois.

Rappel réglementaire

Les secouristes déployés sur un DPS doivent être titulaires des diplômes et/ou certificats de compétences adaptés à leur emploi au sein du DPS et être à jour de leur formation continue

Les emplois concernés par les Dispositifs Prévisionnels de Secours sont ci-après déclinés:

Secouriste

Exerce les compétences de secourisme pour lesquelles il a été validé et assiste un ou plusieurs équipiers secouristes.

Équipier secouriste

Exerce les compétences de secourisme pour lesquelles il a été validé. Commande un secouriste lors de la réalisation d'un PAPS. Dans une équipe ou un binôme, il agit respectivement sous le commandement d'un chef d'équipe ou d'un chef de poste.

Chef d'équipe

Dirige l'action d'une équipe de premiers secours et de son matériel mis en œuvre dans le cadre d'un poste de secours, afin de réaliser un DPS. Le chef d'équipe commande trois « intervenants secouristes ».

Chef de poste

Dirige l'action de l'ensemble des moyens humains et matériels mis en œuvre pour réaliser un DPS de Petite Envergure (DPS-PE). Il commande directement le chef d'équipe, ses équipiers et son binôme. Le chef de poste peut encadrer jusqu'à 11 « intervenants secouristes », c'est-à-dire le personnel qui compose un poste de secours plus, au maximum, une équipe et deux binômes.



Chef de secteur

Dirige l'action de l'ensemble des moyens humains et matériels mis en œuvre pour réaliser un DPS de Moyenne Envergure (DPS-ME et GE). Il commande directement les chefs de poste. De plus, il commande 2 Logisticiens Administratifs et Techniques (LAT) ou délègue cette responsabilité à une autre personne du dispositif. Le chef de secteur peut encadrer jusqu'à 35 « intervenants secouristes », c'est-à-dire le personnel qui compose trois postes de secours plus trois équipes et six binômes au maximum.

Coordinateur du DPS

Un coordinateur est obligatoire lors d'événements comportant, soit plusieurs postes de secours, soit plusieurs secteurs, soit différents services publics ou privés.

Le coordinateur doit être présent en permanence au poste de commandement organisateur (PCOR) et en lien direct avec l'organisateur de la manifestation ainsi que les différents services concourants au DPS.

Il assure le suivi des opérations de secours, la gestion logistique pour l'ensemble du dispositif et le suivi de la main courante de l'ensemble des postes de secours.

À l'issue de la manifestation, il doit être en mesure de fournir à l'organisateur un bilan d'activité sur l'ensemble des actions secours réalisés et des dysfonctionnements éventuels.

Logisticien Administratif et Technique (LAT)

Personne spécialisée dans une ou plusieurs qualifications (administratives et/ou techniques) de la gestion et de l'organisation d'un Dispositif Prévisionnel de Secours à personnes (DPS), sous les ordres directs d'un coordinateur DPS, d'un chef de secteur ou d'un chef de poste .

Cette fonction ne nécessite pas d'être titulaire d'un diplôme de secouriste.



5. TERMES & DÉFINITIONS

Pour les besoins du présent référentiel, les termes et définitions suivants s'appliquent:

Acteurs

Ensemble des personnes qui assurent une prestation (artistes, comédiens, sportifs...) dans le cadre d'une manifestation ou d'un rassemblement de personnes.

Organisateurs & intervenants

Ensemble des personnes qui participent à l'organisation (techniciens, personnels, organisateurs, service d'ordre, service de sécurité incendie...) dans le cadre d'une manifestation ou d'un rassemblement de personnes.

Autorité d'emploi

Présidence de l'Association Agréée de Sécurité Civile (AASC) ou son représentant.

Binôme

Élément mobile vis-à-vis de l'entité auquel il est rattaché, qui se déplace sur le site du rassemblement de personnes. Le binôme est placé sous l'autorité d'un responsable d'équipe (un chef de poste ou un chef d'équipe). Le binôme comprend deux intervenants majeurs, constitué comme suit :

- soit un équipier secouriste et un secouriste
- soit deux équipiers secouristes.

Commandant des Opérations de Secours (COS)

Relève du chef de corps du Centre d'Incendie et de Secours concerné ou, en son absence, d'un sapeur- pompier professionnel ou volontaire officier, sous-officier ou gradé, dans les conditions fixées par la Loi, sous l'autorité du maire, ou du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, ou du Haut-commissaire de la République agissant dans le cadre de leurs pouvoirs de police respectifs.

Dispositif Prévisionnel de Secours à personnes (DPS)

Ensemble des moyens humains et matériels de premiers secours à personnes pré-positionnés.

Dispositif Prévisionnel de Secours à personnes de Petite Envergure (DPS PE)

Ensemble des moyens humains et matériels de premiers secours à personnes pré-positionnés, à l'occasion d'un événement dont la grille d'évaluation des risques détermine un « ratio d'intervenants secouristes » supérieur à 1,125 et inférieur ou égal à 12.

Dispositif Prévisionnel de Secours à personnes de Moyenne Envergure (DPS ME)

Ensemble des moyens humains et matériels de premiers secours à personnes pré-positionnés, à l'occasion d'un événement dont la grille d'évaluation des risques détermine un « ratio d'intervenants secouristes » supérieur à 12 et inférieur ou égal à 36.

Dispositif Prévisionnel de Secours à personnes de Grande Envergure (DPS GE)

Ensemble des moyens humains et matériels de premiers secours à personnes pré-positionnés, à l'occasion d'un événement dont la grille d'évaluation des risques détermine un « ratio d'intervenants secouristes » supérieur à 36.

Directeur des Opérations de Secours (DOS).

Dans l'exercice de leurs pouvoirs de police, le maire, ou le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, ou le Haut-commissaire de la République, en tant que Directeur des Opérations de Secours (DOS), mettent en œuvre tous les moyens publics ou privés mobilisables pour l'accomplissement des opérations de secours.

Poste de commandement organisateur (PCOR)

Le PCOR est le point focal pour coordonner l'ensemble des opérations et des différents services publics et privés qui interviennent dans le cadre de la manifestation.

Équipe de base d'un poste de secours

Composée de quatre personnels « intervenants secouristes », qui constituent la composition de base d'un poste de secours. Commandée par un chef de poste, l'équipe comprend, outre le chef de poste, trois personnels « intervenants secouristes » majeurs :

- soit deux équipiers secouristes et un secouriste
- soit trois équipiers secouristes.

L'équipe de base du poste de secours prend en charge :

- soit une seule victime atteinte d'une détresse vitale
- soit au maximum quatre victimes sans gravité.

Deuxième équipe de secours

Composée de quatre personnels « intervenants secouristes », intégrée à un poste de secours, elle est commandée par un chef d'équipe et comprend, outre le chef d'équipe, trois personnels « intervenants secouristes » majeurs :

- soit deux équipiers secouristes et un secouriste
- soit trois équipiers secouristes

La 2ème équipe de secours prend en charge :

- soit une seule victime atteinte d'une détresse vitale
- soit au maximum quatre victimes sans gravité.

Grille d'évaluation des risques

Outil d'analyse et d'aide à la décision permettant le dimensionnement du Dispositif Prévisionnel de Secours à personnes (DPS) à mettre en œuvre lors d'un rassemblement prévu de personnes, en fonction des différents indicateurs de risques.

Point d'Alerte et de Premiers Secours (PAPS)

Ensemble des moyens humains et matériels de premiers secours à personnes pré-positionnés, à l'occasion d'un événement dont la grille d'évaluation des risques détermine un « ratio d'intervenants secouristes » supérieur à 0,25 et inférieur ou égal à 1,125.

Poste de secours

Structure fixe (bâtiment, tente...) ou mobile (véhicule de premier secours à personnes...) permettant l'accueil et la prise en charge de victimes. Il se compose d'une équipe de poste de secours plus, le cas échéant, d'une seconde équipe et/ou de un à deux binôme(s).

Public

Ensemble de personnes qui assistent effectivement à un spectacle, une manifestation, un rendez-vous sportif, une réunion.

Ratio d'Intervenant Secouriste (RIS)

Nombre de personnes participant aux secours à personne déterminés à l'aide de la grille d'évaluation des risques.

Secteur

Subdivision d'un Dispositif Prévisionnel de Secours de Grande Envergure (DPS GE). Il est configuré soit géographiquement soit fonctionnellement. Un secteur comporte au maximum trois postes de secours; il est commandé par un chef de secteur.

D'autres secteurs particuliers peuvent être créés en fonction de risques spécifiques (incendie, étendue aquatique...), mais ne rentrent pas dans le champ d'application du présent référentiel.

6. LES TYPES DE DISPOSITIFS PRÉVISIONNELS DE SECOURS À PERSONNES (DPS)

Le Dispositif Prévisionnel de Secours à personnes (DPS) est l'ensemble des moyens humains et matériels de premiers secours, pré-positionnés à la demande de l'autorité de police territorialement compétente et/ou de l'organisateur d'une manifestation (sportive, culturelle...) et sous la responsabilité de ce dernier. Le DPS est le premier maillon permanent de la chaîne des secours à personnes, mis en place pour la durée d'un événement.

Les risques liés à différents indicateurs sont évalués au moyen d'une grille d'évaluation spécifique prenant en considération également la présence du public en termes d'effectif. Cet outil d'analyse et d'évaluation doit être cosigné par l'organisateur et le président ou le représentant de l'Association Agréée de Sécurité Civile (AASC).

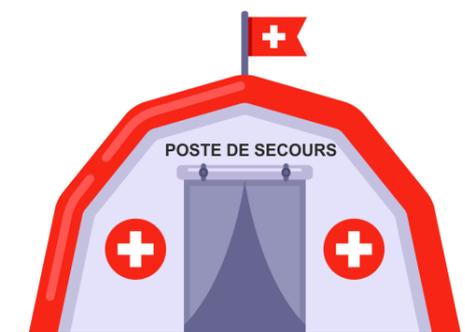
Cette évaluation permet de dimensionner la partie du DPS « public » qui sera juxtaposée, si le besoin en était, à la partie du dispositif mis en œuvre pour les « acteurs » et/ou pour des risques spécifiques (incendie...). Les DPS se déclinent **en trois types et quatre catégories**.

1) Dispositif statique

Le poste de secours statique est implanté dans une structure fixe (bâtiment...) ou provisoire (tente, véhicule...). Il doit être adapté au travail de l'ensemble des moyens humains et matériels qui concourent au DPS et à la configuration de la manifestation.

À ce titre, il doit être :

- Facilement accessible pour les secours ;
- Judicieusement placé vis-à-vis des risques et de l'environnement du site du rassemblement de personnes ;
- Identifiable par une inscription: poste de secours
- Le positionnement du poste de secours doit être identifiable en tous points du site de la manifestation par une signalisation adaptée (fléchage, panneaux indicateurs..).



2) Dispositif dynamique

Parfois, la vocation itinérante de l'événement induit un dispositif de secours dynamique. Pour ce faire, le DPS suit l'événement en liaison avec le(s) organisateur(s) et/ou le service de sécurité de la manifestation. Dans ce cas, le poste de secours sera assuré par un vecteur mobile.

À ce titre, il devra répondre aux prescriptions relatives au type de véhicule correspondant. Dans la mesure où une équipe est amenée à assurer une mission d'acheminement de victime(s) vers un point de prise en charge, il est nécessaire de prendre toute disposition pour garantir la continuité du DPS, tel que défini dans la convention établie avec l'organisateur.



3) Dispositif mixte

Compte tenu de la pluralité des situations envisagées, certaines manifestations peuvent impliquer la combinaison des deux dispositifs précédents. Dans ces conditions, chaque type de dispositif, statique et dynamique, doit respectivement correspondre aux caractéristiques énoncées ci-dessus.

7. DIMENSIONNEMENT DES DISPOSITIFS PRÉVISIONNELS DE SECOURS

Le dimensionnement des DPS est basé sur une grille d'évaluation des risques qui permet d'établir un « ratio d'intervenants secouristes » (RIS). Cette dernière doit être considérée comme une aide à la décision. Le formulaire en annexe de ce référentiel permet de déterminer le nombre d'intervenants secouristes nécessaires pour assurer un DPS à destination du public.

Cette évaluation des risques effectuée par l'organisateur et/ou l'autorité de police, en collaboration avec l'Association Agréée de Sécurité Civile (AASC), qui aura la charge d'assurer le DPS, permet de catégoriser le DPS nécessaire sur l'événement.

L'APPROCHE ET LA DÉMARCHE ANALYTIQUE DOIVENT ÊTRE TRÈS PRÉCISES.

Pour ce faire, l'organisateur doit faire preuve d'une grande transparence et sincérité lorsqu'il va communiquer les éléments permettant l'utilisation de la grille d'évaluation des risques.

Cette évaluation des risques doit conduire à la mise en œuvre opérationnelle de moyens adaptés aux besoins analysés, en fonction du rassemblement de personnes. À l'issue de l'évaluation des risques et en fonction de la détermination du ratio d'intervenants secouristes, il se peut que le DPS ne soit pas nécessaire ou, *a contrario*, soit nécessaire et s'inscrive alors dans la catégorisation croissante suivante :

- Point d'Alerte et de Premiers Secours (PAPS) ;
- Dispositif Prévisionnel de Secours à personnes de Petite Envergure (DPS PE)
- Dispositif Prévisionnel de Secours à personnes de Moyenne Envergure (DPS ME)
- Dispositif Prévisionnel de Secours à personnes de Grande Envergure (DPS GE).

1) Grille d'évaluation des risques

La grille d'évaluation des risques est un outil d'analyse et d'aide à la décision, elle est alimentée par la mise en place de cinq indicateurs:

Indicateurs	
1	L'effectif prévisible déclaré du public (P1)
2	L'effectif pondéré du public (P)
3	Le comportement prévisible du public lié à l'activité du rassemblement (P2)
4	Les caractéristiques de l'environnement ou accessibilité du site (E1)
5	Le délai d'intervention des secours publics (E2)

2) Effectif prévisible déclaré du public (P1)

L'estimation de l'effectif prévisible déclaré du public (P1) doit être fournie par l'organisateur de la manifestation, sous sa propre responsabilité et par écrit. Toutefois, il s'agit de considérer l'effectif maximal du public simultanément présent sur l'événement et non pas un effectif cumulé dans le temps.

En effet, s'il existe des variations d'effectif du public au cours du déroulement de la manifestation (exemple : 1000 personnes le matin et 4000 personnes l'après-midi), il convient de prendre en considération le taux supérieur de fréquentation du public (exemple : 4000), pour remplir la grille d'évaluation des risques.

3) Effectif pondéré du public (P)

En fonction de l'effectif prévisible déclaré du public (P1), il est mis en place un coefficient modérateur qui permet d'atténuer le potentiel de moyens humains dès lors qu'il est prévu d'accueillir, sur le lieu du rassemblement, un public exceptionnel, c'est-à-dire supérieur à 100 000 personnes.

Dans ce cas, une couverture opérationnelle minimum, en termes de moyens humains et matériels, est assurée en partant sur une base de calcul de 100 000 personnes. Dans ce sens, pour trouver l'effectif pondéré du public P, il convient d'appliquer les formules présentes dans la grille d'évaluation des risques.

4) Comportement prévisible du public lié à l'activité du rassemblement (P2)

En fonction du type d'événement, il convient de définir le plus précisément possible le comportement du public, afin d'identifier le niveau de risque à affecter à la manifestation.

En effet, la nature de l'activité du rassemblement de personnes permet de déterminer un niveau de risque directement lié au comportement prévisible du public, en adéquation avec son activité lors du rassemblement proprement dit, estimé en fonction des critères ci-dessous. Pour ce faire, il convient de prendre en considération, pour remplir la grille d'évaluation des risques, l'indicateur P2 ci-dessous explicité.



Niveau de risque	Activité du rassemblement	Indicateur P2
Faible	Public assis : spectacle, cérémonie culturelle, réunion publique, restauration, rendez-vous & événements sportifs...	0,25
Modéré	Public debout: cérémonie culturelle, pèlerinage, réunion publique, restauration, exposition, foire agricole...	0,30
Moyen	Public debout: spectacle avec public statique, fête foraine, rendez-vous sportif avec protection du public par rapport à l'événement...	0,35
Élevé	Public debout: spectacle avec public dynamique, danse, feria, fête votive, carnaval, spectacle de rue, grande parade, rendez-vous sportif sans protection du public par rapport à l'événement...Événement se déroulant sur plusieurs jours avec présence permanente du public : hébergement sur site ou à proximité.	0,40

Toute activité non explicitement mentionnée dans le tableau ci-dessus sera assimilée à l'activité la plus proche en termes de risques.

En tout état de cause, l'autorité de police compétente (maire), si elle le juge nécessaire ou approprié, peut majorer l'indicateur P2 en fonction de la nature de l'activité du rassemblement de personnes, afin d'augmenter le niveau sécuritaire lors du déroulement de la manifestation.

En cas de cumul d'activités sur un même site, l'indicateur P2 retenu sera le plus élevé des différentes activités.

5) Caractéristiques de l’environnement ou de l’accessibilité du site (E1)

Les caractéristiques de l’environnement et de celles de l’accessibilité du site sont des éléments essentiels dans l’analyse du risque. En effet, la nature même de la structure d’accueil de l’événement, les conditions d’accès du public, mais aussi des secours... ainsi que la variabilité des critères définissant le lieu de la manifestation font qu’il est primordial d’être le plus judicieux possible dans la prise en compte de ce niveau de risque.



Pour ce faire, il convient de prendre en considération, pour remplir la grille d’évaluation des risques, l’indicateur E1 ci-dessous explicité :

Niveau de risque	Caractéristiques de l’environnement ou de l’accessibilité du site	Indicateur E1
Faible	Structures permanentes: Bâtiment, salle « en dur »... Voies publiques, rues... avec accès dégagés Conditions d’accès aisées	0,25
Modéré	Structures non permanentes: gradins, tribunes, chapiteaux... Espaces naturels : surface ≤ 2 hectares. Brancardage : 150 m < longueur ≤ 300 m Terrain en pente sur plus de 100 m	0,30
Moyen	Espaces naturels : 2 ha < surface ≤ 5 ha Brancardage : 300 m < longueur ≤ 600 m. Terrain en pente sur plus de 150 mètres Autres conditions d'accès difficiles	0,35
Elevé	Espaces naturels : surface > 5 hectares Brancardage : longueur > 600 mètres Terrain en pente sur plus de 300 mètres Autres conditions d'accès difficiles : Talus, escaliers, accès non carrossables... Progression des secours rendue difficile par la présence du public	0,40

Pour mesurer le niveau de ce risque, il faut prendre en considération l’une des énumérations concernant :

- soit la caractéristique de l’environnement du site
- soit la caractéristique d’accessibilité du site.

En cas de cumul de caractéristiques de l’environnement et/ou d’accessibilité sur un même site, l’indicateur E1 retenu sera le plus aggravant.

6) Délai d’intervention des secours publics (E2)

La sécurité des grands rassemblements de personnes passe également par la prise en compte des moyens de secours publics. Au vu de leur délai d’intervention, qui se détermine en fonction de l’éloignement de leurs structures fixes (centres de secours, centres hospitaliers...) du lieu du site de la manifestation, il est certain que ce délai doit jouer un rôle majeur dans la prise en compte du niveau de risque.



Pour ce faire, il convient de prendre en considération, pour remplir la grille d'évaluation des risques, l'indicateur E2 ci-dessous explicité:

Niveau de risque	Délai d'intervention moyen des secours publics	Indicateur E2
Faible	≤ 10 minutes	0,25
Modéré	> 10 minutes et ≤ 20 minutes	0,30
Moyen	> 20 minutes et ≤ 30 minutes	0,35
Elevé	> 30 minutes	0,40

Par structure fixe de secours publics, il convient d'entendre un service doté d'un véhicule d'ambulance normé et une structure hospitalière de référence. Les temps exprimés correspondent au délai de route entre la structure fixe de secours publics et le point d'accès le plus défavorisé du site sur lequel se tient la manifestation, délai auquel il convient d'ajouter le temps d'activation et de regroupement du personnel de secours publics.

7) Indice total de risque

À partir de l'analyse prévisionnelle des situations dangereuses pouvant conduire à des actions de secours à personnes et à l'aide de la grille d'évaluation des risques, on identifie le niveau de risque de chacun des trois indicateurs précédemment détaillés: P2, E1 et E2.

Puis, on additionne ces trois indicateurs, afin de déterminer un indice total de risque (i) à appliquer pour le dimensionnement du Dispositif Prévisionnel de Secours à personnes (DPS). Pour cela, il convient d'utiliser la formule ci-dessous :

INDICE TOTAL DE RISQUE (i)	$i = P2 \text{ (comportement prévisible) } + E1 \text{ (environnement) } + E2 \text{ (délai intervention des secours)}$
-----------------------------------	---

Le résultat de l'addition détermine l'indice total de risque (i), lequel permet de définir ci-après le Ratio d'Intervenants Secouristes (RIS).

8) Ratio d'Intervenants Secouristes (RIS)

Le Ratio d'Intervenants Secouristes (RIS) permet de définir le type et le dimensionnement du Dispositif Prévisionnel de Secours à personnes (DPS) à mettre en place, à l'occasion d'une manifestation ou d'un rassemblement de personnes.

Il est déterminé en prenant en considération l'indice total de risque (i) et l'effectif pondéré du public (P). Ce dernier est déterminé en fonction de l'effectif prévisible du public (P1).

L'effectif pondéré du public se décline ainsi :

Si P1 (effectif prévisible déclaré)	≤100.000 personnes	alors P = P1
Si P1 (effectif prévisible déclaré)	≥100.000 personnes	alors P = 100 000 + (P1 -100 000 ÷ 2)

Enfin pour déterminer le ratio d'intervenants secouristes (RIS), il convient d'appliquer la formule suivante:

Ratio d'intervenants secouristes :

$$RIS = i \times P \div (1000)$$

Exemple

Pour un effectif prévisible déclaré du public P1 = 10 000 personnes et un indice total de risque i = 0,90 le calcul suivant s'applique :

RIS

$$= 0,90 \times (10.000 \div 1000) = 0,9 \times 10 = 9$$

Une fois le RIS défini, il convient d'utiliser le tableau suivant afin d'établir la correspondance qui permet de fixer le type de Dispositif Prévisionnel de Secours à personnes (DPS) à mettre en place.

Ratio d'Intervenants Secouristes	Type de DPS
RIS ≤ 0,25	A la diligence de l'autorité de police compétence
0,25 < RIS ≤ 1,125	Point d'Alerte et de Premiers Secours (PAPS)
1,125 < RIS ≤ 12	DPS de Petite Envergure (DPS PE)
12 < RIS ≤ 36	DPS de Moyenne Envergure (DPS ME)
36 < RIS	DPS de Grande envergure (DPS GE)

Cependant, plusieurs règles viennent en complément du tableau ci-dessus, pour venir expliciter les correspondances à affecter entre le Ratio d'Intervenants Secouristes (RIS) et l'effectif réel d'intervenants secouristes à mettre en place pour la mise en œuvre d'un DPS.

Règles

1.

Pour un ratio compris dans l'encadrement suivant « **1,125 < RIS ≤ 4** », il convient de mettre en place un effectif d'intervenants secouristes égal à 4 personnes.

2.

Pour un ratio compris dans l'encadrement suivant « **4 < RIS** », il convient de mettre en place l'effectif d'intervenants secouristes égal aux chiffres pairs indiqués pour le nombre personnes.

3.

Si le **RIS** trouvé est égal à un nombre impair, il faut prendre le chiffre pair **RIS** immédiatement supérieur, afin de pouvoir dimensionner le poste de secours en matière d'effectif d'intervenants secouristes.

Exemples:

- pour un RIS = 2,5 → prendre un effectif de 4 intervenants secouristes ;
- pour un RIS = 9 → prendre un effectif de 10 intervenants secouristes ;
- pour un RIS = 12,4 → prendre un effectif de 14 intervenants secouristes ;
- pour un RIS = 25 → prendre un effectif de 26 intervenants secouristes ;
- pour un RIS = 53,1 → prendre un effectif de 54 intervenants secouristes.

8. RÉUNION DE PRÉPARATION

Dans le cas d'un dispositif regroupant plusieurs associations une réunion de coordination préalable présidée par l'organisateur de la manifestation est indispensable, notamment pour :

- Identifier le coordinateur DPS
- Définir l'implantation des postes de secours
- Répartir les secteurs
- Identifier les voies d'accès des secours
- Définir les moyens de communication
- Identifier les positionnements des vecteurs d'évacuation.

Cette réunion doit donner lieu à la rédaction d'un procès-verbal qui peut comporter des plans et autres documents en rapport au DPS. L'organisateur doit adresser le PV à tous les intervenants concernés ainsi qu'à l'autorité administrative compétente.

9. PRISE EN CHARGE DES ACTEURS DANS LE CADRE D'UN DPS

L'organisateur et/ou en liaison avec l'autorité de police administrativement compétente doit mettre en place toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des « acteurs » en fonction des risques qu'ils encourent. Ce dispositif vient majorer celui mis en place pour le public.

10. ÉVACUATION DES VICTIMES

Les intervenants secouristes peuvent évacuer une victime vers un point de prise en charge spécifique à la demande **de l'autorité médicale (DSM ou SAMU).**

L'évacuation de victime(s) vers une structure hospitalière à la demande du médecin régulateur du SAMU est donc possible pour les associations agréées pour ce type de missions de sécurité civile et **ayant un vecteur sanitaire normé, conformément à la réglementation et aux normes applicables en Nouvelle-Calédonie.**

Lors d'une mission d'évacuation de victimes il est nécessaire de prendre toutes dispositions pour garantir la continuité du DPS tel que défini dans la (ou les) convention(s) établie(s) entre l'organisateur et la (ou les) association(s) agréée(s) de sécurité civile prestataire(s).



11. POINT D'ALERTE ET DE PREMIERS SECOURS (PAPS)

Le **Point d'Alerte et de Premiers Secours (PAPS)** est le Dispositif Prévisionnel de Secours à personnes (DPS) type mis en place à l'occasion d'une manifestation dont la grille d'évaluation des risques détermine un Ratio d'Intervenants Secouristes (RIS) supérieur à 0,25 et inférieur ou égal à 1,125.

Il est mis en place à la demande, si nécessaire, de l'autorité de police compétente et sous la responsabilité de l'organisateur de la manifestation.

Il ne peut pas être cumulé avec un autre type de DPS. Dans le cas où, les « acteurs » présenteraient un risque différent de celui du public, et en l'absence d'un dispositif spécifique les concernant, le PAPS n'est pas un dispositif de secours suffisant.

De même, dans le cas où les structures fixes de secours publics sont situées à plus de 30 minutes du lieu de la manifestation, il y a cohérence à ce que l'autorité de police compétente exige, *a minima*, un DPS de Petite Envergure (DPS PE).

Missions

Lorsqu'il est mis en place un DPS de type PAPS pour assurer le Secours À Personnes (SAP) lors d'une manifestation ou d'un rassemblement de personnes, celui-ci doit concourir à assurer les missions suivantes, non exclusives :

- Reconnaître et analyser l'événement de sécurité civile
- Prendre les premières mesures adaptées de sécurité et de protection
- Alerter la chaîne médicalisée de secours
- Prodiger les gestes de premiers secours réalisables à 2 intervenants
- Accueillir les secours en renfort et faciliter leur intervention.

Composition

Le Point d'Alerte et de Premiers Secours (PAPS) est doté de moyens humains et matériels afin de remplir correctement les missions qui lui incombent. Dans ces conditions, le PAPS est composé de deux personnes ayant les qualifications suivantes:

- **Un équipier secouriste** (PSE 2)
- **Un équipier secouriste** (PSE2) ou **un secouriste** (PSE1).

Pour réaliser leurs missions, les personnels doivent être dotés d'un **LOT C – composition en annexe**



LOT C

12. MISE EN OEUVRE D'UN PAPS

Un des équipiers secouristes qui compose le PAPS, désigné par son autorité d'emploi, assure le commandement du dispositif. Dans ces fonctions, il a le rôle suivant :

Avant la mission

Il prend les consignes auprès de son autorité d'emploi et se dote d'un ordre de mission précisant :

- Le type du DPS et la nature de la mission;
- Les moyens en personnel et en matériel mis à disposition
- Les clauses techniques de la convention (critères de dimensionnement du dispositif, logistique...).



A l'arrivée sur les lieux

Il prend contact avec l'organisateur ou son représentant nommément désigné pour :

- Vérifier la concordance avec les clauses techniques de la convention (nature de la manifestation, situation sur le terrain, effectif du public...)
- Mettre en place le dispositif (emplacement, moyens d'alerte...)
- Déterminer les modalités opératoires liées à l'événement.

Pendant la mission

Lors de la réalisation des missions du PAPS, il :

- Alerte ou fait alerter les secours publics et, le cas échéant, les secours internes ;
- Dirige la prise en charge de la ou des victime(s) jusqu'à l'arrivée des secours publics ;
- Se met immédiatement à la disposition du COS dès son arrivée sur les lieux.

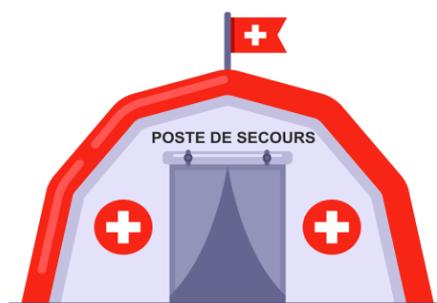
Après la mission

Une fois la manifestation terminée et lorsque le PAPS est désactivé, il rend compte à son autorité d'emploi et assure la partie administrative du dispositif.

En conséquence, le point d'alerte et de premiers secours est le Dispositif Prévisionnel de Secours à personnes (DPS) minimal mis en place à l'occasion d'un événement rassemblant un nombre de public très limité et pour un niveau de risque relativement faible.

13. DISPOSITIF PRÉVISIONNEL DE SECOURS DE PETITE ENVERGURE (DPS PE)

Le **Dispositif Prévisionnel de Secours à personnes de Petite Envergure (DPS PE)** est un dispositif mis en place à la demande, si nécessaire, de l'autorité de police compétente et sous la responsabilité de l'organisateur de la manifestation, à l'occasion d'un événement dont la grille d'évaluation des risques détermine un Ratio d'Intervenants Secouristes (RIS) supérieur à 1,125 et inférieur ou égal à 12. Le DPS PE est composé d'un seul poste de secours.

**Constitution d'un poste de secours**

La structure d'un poste de secours constitue la base du dimensionnement d'un Dispositif Prévisionnel de Secours à personnes (DPS) allant de la petite envergure à la grande envergure. Au vu du Ratio d'Intervenants Secouristes (RIS) déterminé, le dimensionnement d'un DPS se construit en gardant l'enchaînement pair (de 4 à 12) décrit dans le tableau ci-après.

Le poste de secours est obligatoirement commandé par un chef de poste et armé, au minimum, par 1 chef de poste et 3 intervenants secouristes. Par ailleurs, le poste de secours peut être complété au maximum par une équipe et 2 binômes.

C'est pourquoi, au-delà de l'armement de base (lot A), la composition du poste de secours est variable et dépend donc du Ratio d'Intervenants Secouristes (RIS) déterminé avec la grille d'évaluation des risques.

En conséquence, en fonction de l'analyse des risques et de l'effectif prévisible déclaré du public (P1), on détermine un Ratio d'Intervenants Secouristes (RIS) qui permet de fixer le dimensionnement d'un poste de secours, en termes d'effectifs. Si le RIS trouvé est égal à un nombre impair, il faut prendre dans le tableau ci-dessous, le nombre pair RIS immédiatement supérieur, afin de pouvoir dimensionner de manière univoque le poste de secours en matière d'effectif d'intervenants secouristes.

Les différentes configurations possibles d'armement d'un poste de secours sont déclinées ci-dessous:

Configuration	RIS	Composition de base d'un poste de secours	Effectif Chef d'équipe	Effectif Secouriste	Nb binômes	Nb de lots
N°1	4	1 chef de poste + 3 intervenants secouristes	0	0	0	1A
N°2	6				1	1A+1B
N°3	8		1	3	0	1A+1C
N°4	10				1	1A+1B+1C
N°5	12				2	1A+2B+1C

DISPOSITIFS PRÉVISIONNELS DE SECOURS A PERSONNES DE NOUVELLE-CALÉDONIE

En outre, l'armement d'un Dispositif Prévisionnel de Secours à personnes (DPS) allant de la petite envergure à la grande envergure, est calqué sur la juste déclinaison du matériel à mettre en œuvre pour un poste de secours. Issue du tableau ci-dessus, il doit correspondre à l'adéquation entre les moyens humains et matériels, qui se décline selon les règles suivantes:

Poste de secours	Une Equipe de base ⇒	1 chef de poste	3 équipiers secouristes (PSE2)⇒	Lot A
	Un binôme ⇒		2 équipiers secouristes (PSE2)⇒	Lot B
	Une 2ème équipe ⇒	1 chef d'équipe	3 équipiers secouristes (PSE 2)⇒	Lot C

Missions

Lorsqu'il est mis en place un **DPS PE** pour assurer le secours à personnes lors d'une manifestation ou d'un rassemblement de personnes, celui-ci doit concourir aux missions suivantes :

- reconnaître et analyser l'événement auquel il est confronté
- prendre les premières mesures adaptées de sécurité et de protection
- dresser un bilan et porter les premiers secours nécessaires à une victime
- prodiguer des conseils adaptés à une victime qui pourrait partir par ses propres moyens
- contribuer à la mise en place de la chaîne des secours allant de l'alerte jusqu'à la prise en charge de la victime par les secours publics
- accueillir les secours publics et, le cas échéant, internes et faciliter leur intervention.

Que ce soit l'équipe du poste de secours ou la deuxième équipe, elles peuvent prendre en charge, chacune en ce qui les concerne, une seule victime atteinte d'une détresse vitale ou un nombre de victimes sans gravité, équivalent à celui des intervenants qui la composent.

En cas d'intervention à l'extérieur du poste de secours, ce dernier devra toujours rester armé au minimum d'un intervenant secouriste afin de maintenir le poste ouvert. Cet intervenant devra être muni d'un moyen de communication lui permettant de pouvoir joindre des renforts à tout moment.

Composition

Le Dispositif Prévisionnel de Secours à personnes de Petite Envergure (DPS PE) est doté de moyens humains et matériels afin de remplir correctement les missions qui lui incombent.

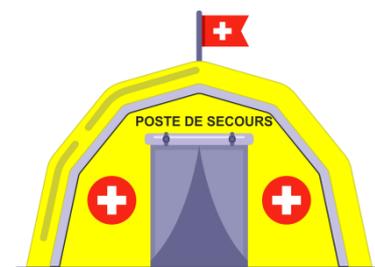
Dans ces conditions, le DPS PE est composé d'un personnel de base ayant les qualifications suivantes :

- un **chef de poste**
- **deux équipiers secouristes (PSE2)**
- **un équipier secouriste (PSE2) ou un secouriste (PSE1).**

Si le **RIS est égal à six**, un binôme de secouristes mobiles doté **d'un lot B** complète le personnel de base du poste de secours, placé sous l'autorité du chef de poste, Il comprend :

- **un secouriste ou un équipier secouriste**
- **un équipier secouriste.**

Un binôme, élément mobile, peut compléter le personnel de la deuxième équipe. Placé sous l'autorité du chef d'équipe, il comprend alors deux secouristes (PSE2).



LOT A



LOT B

DISPOSITIFS PRÉVISIONNELS DE SECOURS A PERSONNES DE NOUVELLE-CALÉDONIE

Lorsque le DPS-PE est composé d'une deuxième équipe (c'est-à-dire quand le RIS est au moins égal à 8), les quatre personnes qui l'arment ont les qualifications suivantes:

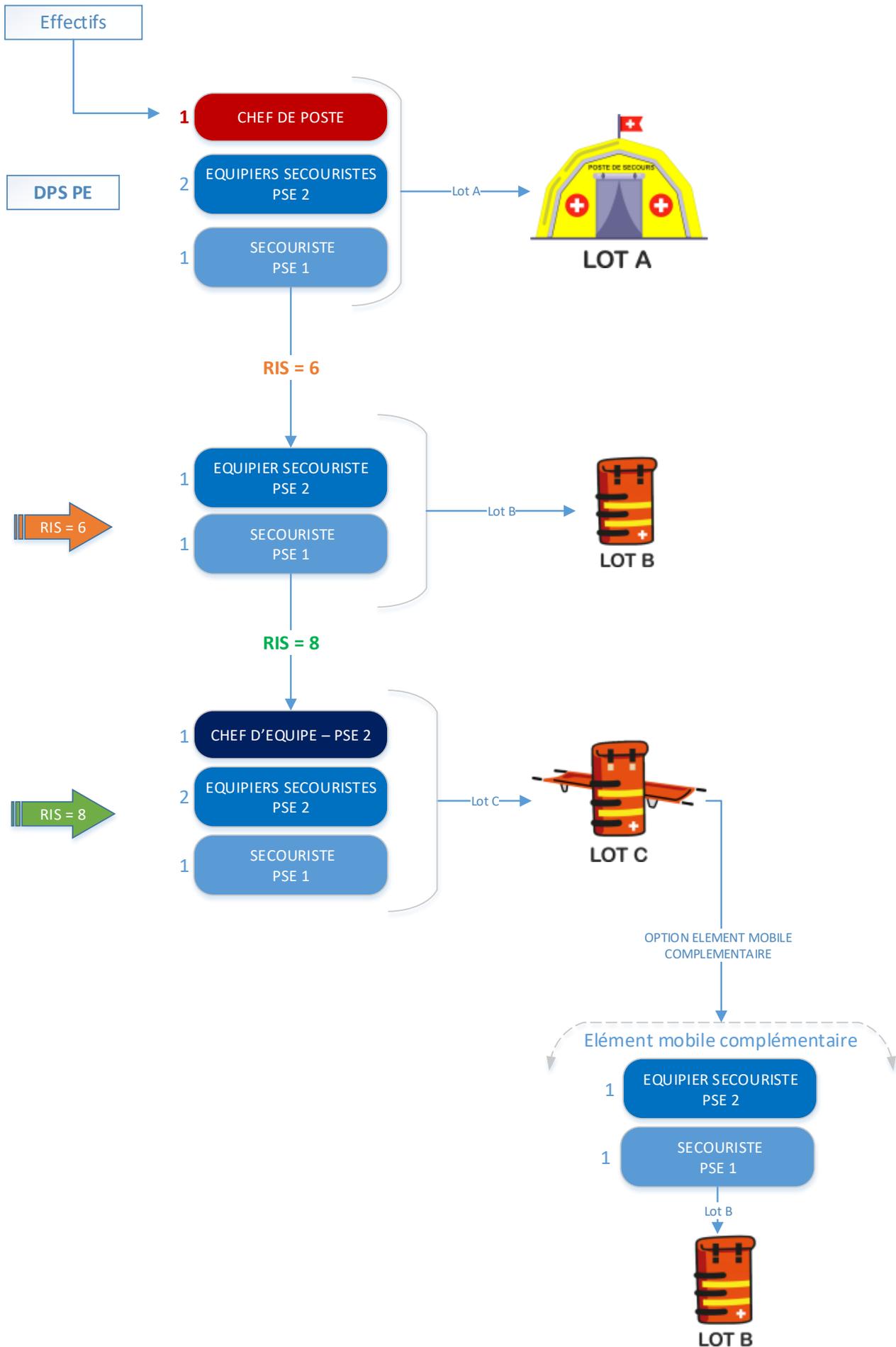
- **Un chef d'équipe (PSE2)**
- **Deux équipiers secouristes (PSE1)**
- **Un équipier secouriste (PSE2) ou un secouriste (PSE1).**



LOT C

Récapitulatif de la composition d'un DPS PE selon la configuration

Le logigramme ci-dessous fixe la dotation en moyens humains et matériels par rapport au Dispositif Prévisionnel de Secours de Petite Envergure (DPS PE) à mettre en place.



14. DISPOSITIF PRÉVISIONNEL DE SECOURS DE MOYENNE ENVERGURE (DPS ME)

Le Dispositif Prévisionnel de Secours de Moyenne Envergure (DPS ME) est un dispositif mis en place, à la demande de l'autorité de police administrativement compétente et sous la responsabilité de l'organisateur de la manifestation, à l'occasion d'un événement dont la grille d'évaluation des risques détermine un RIS supérieur à 12 et inférieur ou égal à 36.

Le DPS ME est composé de deux à trois postes de secours au maximum. Au vu du potentiel important de moyens humains et matériels qu'impose la composition d'un DPS ME, celui-ci peut être assuré par une ou plusieurs Associations Agréées de Sécurité Civile (AASC).



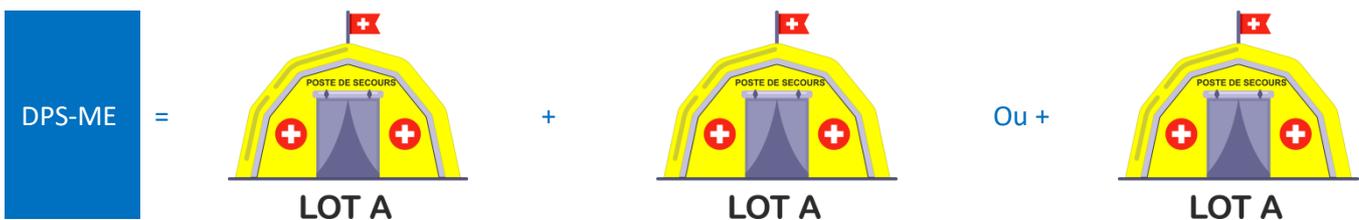
Missions

Lorsqu'il est mis en place un DPS ME pour assurer le secours à personnes lors d'une manifestation ou d'un rassemblement de personnes, celui-ci doit assurer les missions suivantes :

- reconnaître et analyser l'événement auquel il est confronté ;
- prendre les premières mesures adaptées de sécurité et de protection ;
- faire un bilan et porter les premiers secours nécessaires à une victime ;
- prodiguer des conseils adaptés à une victime qui pourrait partir par ses propres moyens ;
- contribuer à la mise en place de la chaîne des secours allant de l'alerte jusqu'à la prise en charge de la victime par les secours publics ;
- accueillir les secours et faciliter leur intervention.

Composition

Le Dispositif Prévisionnel de Secours de Moyenne Envergure (DPS ME) est doté de deux à trois postes de secours au maximum et de moyens humains et matériels lui permettant de remplir correctement les missions qui lui incombent.



En outre, le DPS ME est doté de deux Logisticiens Administratifs et Techniques (LAT) **au minimum**. Ils assurent les missions suivantes:

- **Logistique** (montage et gestion des structures mobiles, gestion du matériel...)
- **Administratif** (secrétariat, main courante, retex...)
- **Technique** (opérateur radio...).



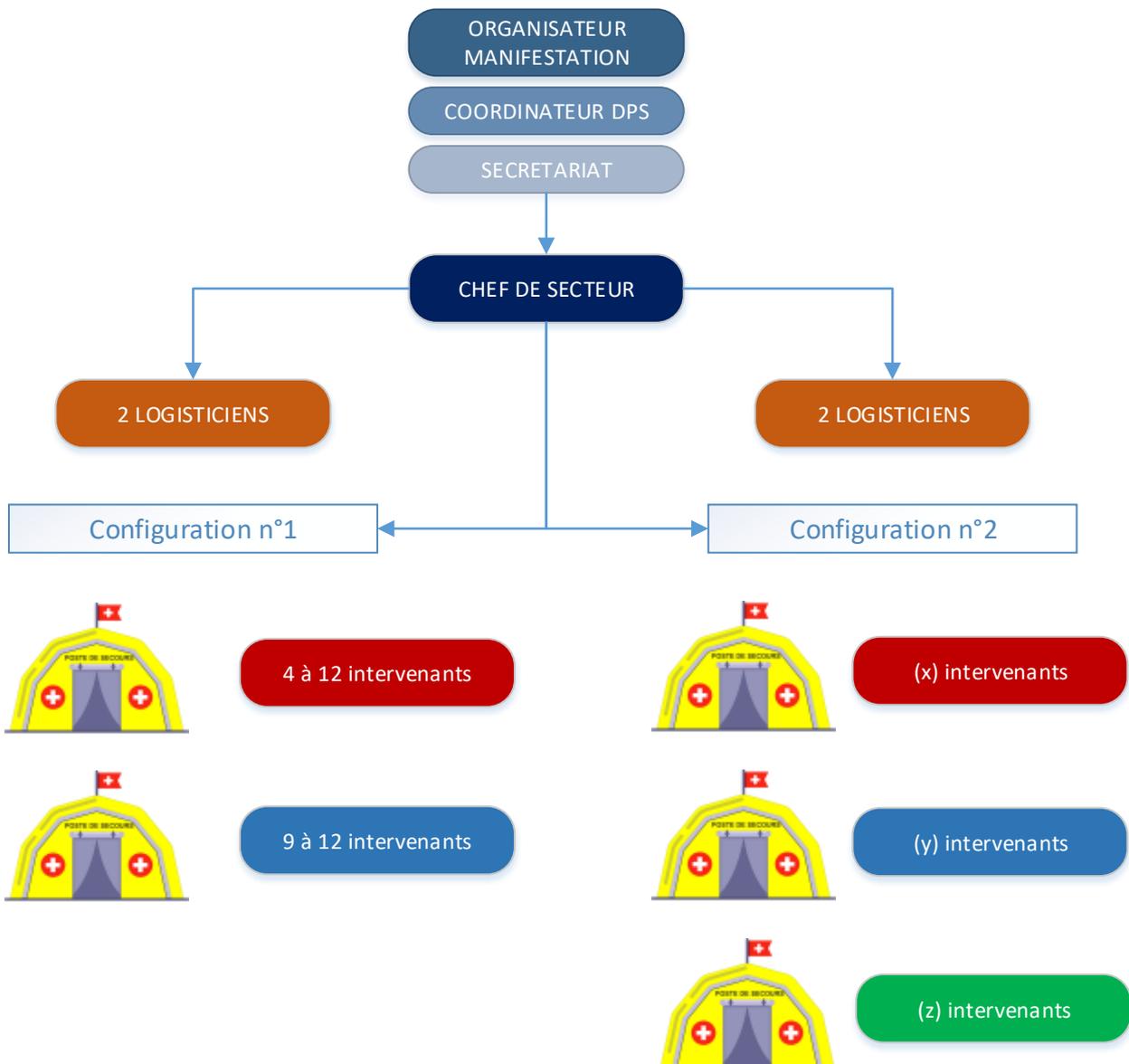
Récapitulatif de la composition d'un DPS ME selon la configuration

Le schéma organisationnel fixe la dotation en moyens humains et matériels par rapport au DPS ME à mettre en place. À ce titre, il donne toutes les configurations possibles, en conformité avec les explications des paragraphes précédents :

Schéma organisationnel selon le type de DPS ME



Poste de Commandement **OR**rganisateur



Avec $12 < (x) + (y) + (z) \leq 36$

15. DISPOSITIF PRÉVISIONNEL DE SECOURS DE GRANDE ENVERGURE (DPS GE)

Le DPS GE est un dispositif mis en place à la demande de l'autorité de police administrativement compétente et sous la responsabilité de l'organisateur de la manifestation, à l'occasion d'un événement dont la grille d'évaluation des risques détermine un RIS supérieur à 36. Le DPS GE est composé d'un nombre supérieur ou égal à quatre postes de secours, qui sont regroupés sur deux secteurs au minimum.

Ce dispositif fait donc l'objet d'une sectorisation géographique ou fonctionnelle. Dans ce cas, chaque secteur est considéré comme un DPS de petite ou moyenne envergure. Au vu du potentiel important de moyens humains et matériels qu'impose la composition d'un DPS GE, celui-ci peut être assuré par une ou plusieurs Associations Agréées de Sécurité Civile (AASC).

Le DPS GE est à différencier des dispositions prises par l'autorité de police pour la sûreté et la sécurité des « grands rassemblements » ou de certains dispositifs particuliers.

En effet, il a pour vocation d'assurer le secours à personnes. À ce titre, il n'est qu'une des composantes de la sécurité des grands rassemblements ou de certains dispositifs particuliers.

Missions

Lorsqu'il est mis en place un DPS GE pour assurer le secours à personnes lors d'une manifestation ou d'un rassemblement de personnes, celui-ci doit assurer les missions suivantes :

- Reconnaître et analyser l'événement auquel il est confronté ;
- Prendre les premières mesures adaptées de sécurité et de protection ;
- Faire un bilan et porter les premiers secours nécessaires à une victime ;
- Prodiguer des conseils adaptés à une victime qui pourrait partir par ses propres moyens ;
- Contribuer à la mise en place de la chaîne de secours allant de l'alerte jusqu'à la prise en charge de la victime par les secours publics ;
- Accueillir les secours et faciliter leur intervention.

Composition

Le DPS GE est doté de moyens humains et matériels afin de remplir correctement les missions qui lui incombent. Dans ces conditions, le DPS GE est composé d'un nombre supérieur ou égal à quatre postes de secours. Chaque poste de secours est affecté dans un secteur. Le DPS GE est donc structuré par une ossature d'au moins deux secteurs. En outre, le DPS GE est doté de deux logisticiens administratifs et techniques (LAT) au minimum par secteur, qui sont titulaires de préférence d'une formation de base aux premiers secours. Ces personnels peuvent être complétés par d'autres LAT, en tant que de besoin.

Ils assurent un soutien :

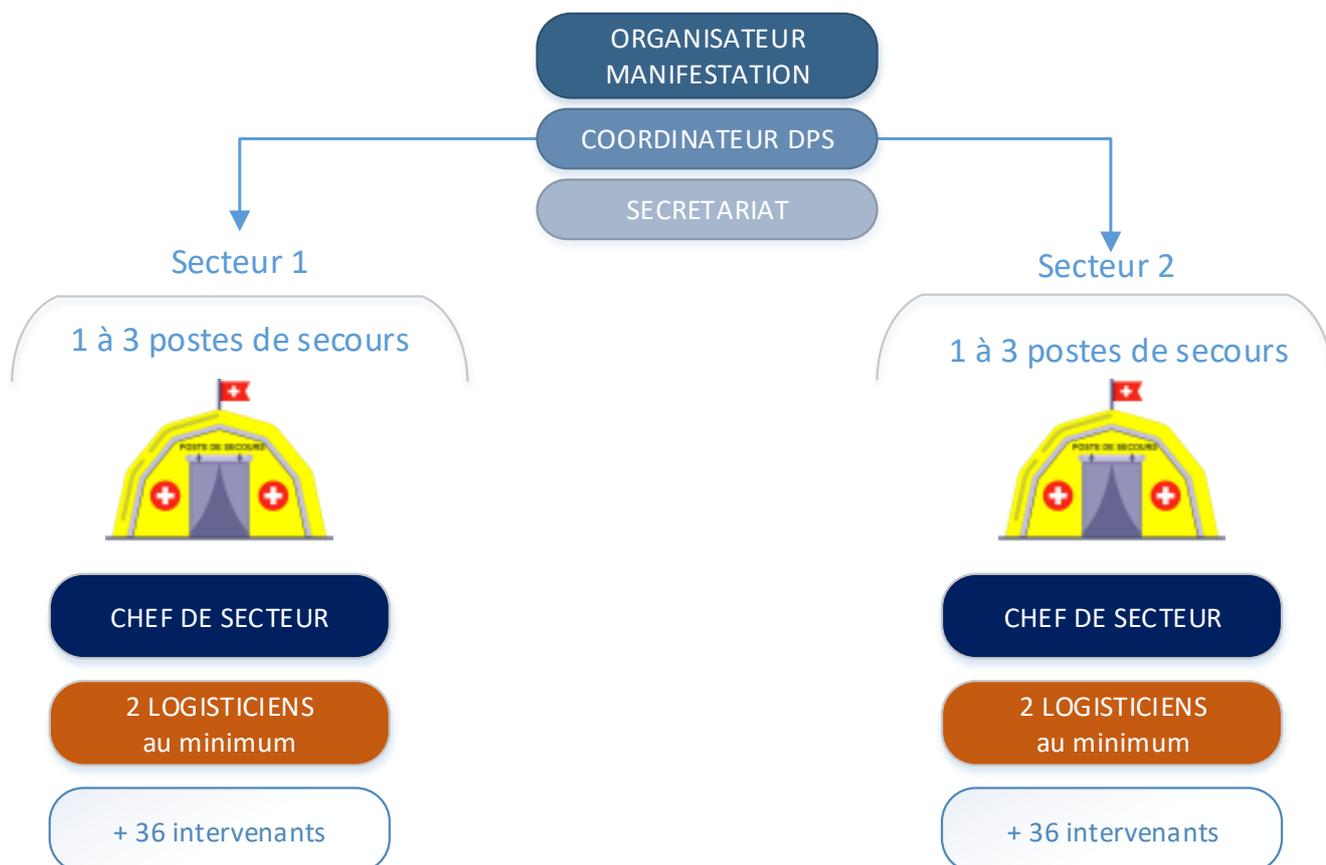
- **Logistique** (montage et gestion des structures mobiles, gestion du matériel...)
- **Administratif** (secrétariat...)
- **Technique** (opérateur radio...).

Récapitulatif de la composition d'un DPS GE selon la configuration

Le schéma ci-dessous propose un exemple de configuration de DPS GE. Il fixe la dotation en moyens humains et matériels par rapport au DPS GE à mettre en place, bien que d'autres configurations sont possibles en fonction de la dimension de la manifestation et donc par voie de conséquence des effectifs engagés.



Poste de Commandement **OR**ganisateur



16. POSTE DE COMMANDEMENT ORGANISATEUR (PCOR)

Le PCOR est sous la responsabilité de l'organisateur de la manifestation. Selon l'événement il est composé au minimum de :

- L'organisateur
- D'un responsable de la main courante et bilan d'activité (secrétaire)
- D'un coordinateur du DPS.

Le PCOR est l'organe de coordination qui accueille si besoin les référents des autorités de polices compétentes et de sécurité civile afin de faciliter la bonne gestion de la manifestation.

Le PCOR est obligatoire pour deux postes de secours ou deux secteurs ou de multi-intervenants et doit être positionné en dehors des zones de grandes affluences du public.

Il se doit d'être équipé de moyens de communication adaptés aux contraintes de la manifestation.



17. MISSIONS DU COORDINATEUR DPS

Le coordinateur DPS assure la coordination du bon fonctionnement du dispositif. Il est désigné par son autorité d'emploi. Il commande directement, selon la configuration du DPS, les éventuels chefs de secteur. Dans ses fonctions, le coordinateur a le rôle suivant :

Avant la mission

Il prend les consignes auprès de son autorité d'emploi et se dote d'un ordre de mission établi par son autorité d'emploi, précisant :

- Le type de DPS et la nature de la mission
- Les moyens en personnel et en matériel mis à disposition
- Les clauses techniques de la convention (critères de dimensionnement du dispositif, logistique...).

A l'arrivée sur les lieux

Il contacte les secours publics pour signaler la mise en place du dispositif. Avec l'organisateur ou son représentant nommément désigné, il doit :

- Vérifier la concordance des clauses techniques de la convention (nature de la manifestation, situation sur le terrain, effectif du public...)
- Mettre en place le dispositif (emplacement, moyens d'alerte...)
- Déterminer les modalités opératoires liées à l'événement
- Coordonner la logistique de l'événement
- Assurer la bonne tenue de la main courante au sein du pcor
- S'assurer de centraliser l'ensemble des échanges et des interventions pour une meilleure coordination.

Pendant la mission

Lors de la réalisation des missions du DPS, le coordinateur :

- Coordonne l'action du personnel mis à sa disposition pour assurer le DPS
- Alerte ou fait alerter les secours
- Dirige la prise en charge de la ou des victimes jusqu'à l'arrivée des secours publics
- Se met immédiatement à la disposition du Commandement des Opérations de Secours (COS) dès son arrivée sur les lieux.

Après la mission

Une fois la manifestation terminée et lorsque le DPS GE est désactivé, le coordinateur DPS :

- Rend compte à son autorité d'emploi ;
- Assure la partie administrative du dispositif.

18. LES PERSONNELS DES DISPOSITIFS PRÉVISIONNELS DE SECOURS

La réglementation impose que seules les Associations Agréées de Sécurité Civile (AASC) peuvent contribuer à la mise en place des DPS dans le cadre de rassemblements de personnes.

Les AASC s'engagent à disposer du nombre de personnels correspondant au RIS de la manifestation pour laquelle elles se sont portées volontaires. Afin d'assurer leurs missions opérationnelles, les AASC doivent donc être en mesure de pallier à l'absence éventuelle d'un ou de plusieurs membres de leur effectif.

Relève

Dans le cas d'un DPS de longue durée, il appartient à l'autorité d'emploi, lorsqu'elle le juge nécessaire ou approprié, de prendre toutes les dispositions afin de réaliser des relèves fréquentes du personnel du DPS. Cette disposition permet un renouvellement des intervenants assujettis à une certaine fatigue liée aux conditions relatives à l'événement et aux missions lui étant rattaché.

Tenue et identification

Les tenues et identifications des personnels affectés à un DPS doivent être conformes aux modèles définis dans le dossier de demande d'agrément de sécurité civile pour ce type de missions.

19. LES MATÉRIELS DES DISPOSITIFS PRÉVISIONNELS DE SECOURS

Le Dispositif Prévisionnel de Secours à personnes (DPS) est doté des matériels permettant aux intervenants secouristes de réaliser l'ensemble des missions préalablement définies.

Il faudra veiller avec une attention particulière à ce que les moyens de communication soient adaptés et en nombre suffisant pour que l'ensemble du dispositif ait les moyens de communiquer efficacement entre eux, et/ou avec le PCOR.

Il dispose également de moyens de télécommunication (filaire et/ou radio) permettant notamment une liaison dédiée et permanente avec le centre de régulation du SAMU en direct ou via le PCOR. Le Dispositif Prévisionnel de Secours à personnes (DPS) est équipé de matériels obligatoires et de matériels optionnels en fonction de la mission et de la dotation mise à disposition par l'autorité d'emploi de l'association. Une adéquation existe entre les moyens humains et matériels.

Elle se décline en trois lots, cette affectation de lots, entre moyens humains et matériels, étant applicable quelque soit le type de DPS mis en œuvre. Le matériel pouvant être utilisé est ainsi réparti :

 <p style="text-align: center;">LOT A</p>	 <p style="text-align: center;">LOT B</p>	 <p style="text-align: center;">LOT C</p>
<p>Matériel qui arme chaque poste de secours. Il permet d'avoir une réserve de matériels qui peut, le cas échéant, réapprovisionner les autres lots d'intervention</p>	<p>Matériels de première intervention, contenus dans un sac facilement transportable, mis à la disposition d'un binôme pour effectuer les premiers gestes en attendant l'arrivée de l'équipe. Il y a autant de lots B qu'il y a de binômes dans un dispositif</p>	<p>Matériel qui arme chaque deuxième équipe rattachée à un poste de secours et chaque PAPS. Il permet notamment à l'équipe de se déplacer sur un lieu d'intervention afin d'assurer la prise en charge des victimes</p>
<p style="text-align: center;">Annexe 2</p>	<p style="text-align: center;">Annexe 3</p>	<p style="text-align: center;">Annexe 4</p>

Les tableaux en annexes déterminent la composition minimale que doit avoir chaque lot. Il appartient à l'autorité d'emploi de les compléter, si elle le juge nécessaire ou approprié, en tant que de besoin et en fonction des moyens de l'association et des spécificités du Dispositif Prévisionnel de Secours à personnes (DPS) à mettre en œuvre.

20. PIÈCES ADMINISTRATIVES

Demande de Dispositifs Prévisionnels de Secours

Tout Dispositif Prévisionnel de Secours à personnes (DPS) doit faire l'objet d'une demande écrite à ou aux association(s) prestataire(s) de la part de l'organisateur de la manifestation ou du rassemblement de personnes. Cette demande doit être signée par l'organisateur, attestant ainsi l'exactitude des éléments portés dans le document.

La grille d'évaluation des risques

Tout Dispositif Prévisionnel de Secours à personnes (DPS) doit être dimensionné au moyen de la grille* d'évaluation des risques (*modèle en annexe). Afin d'effectuer le dimensionnement correct du dispositif, l'organisateur doit fournir, avec sa demande de DPS, tous les éléments permettant le calcul de l'indice total de risque (i) et du Ratio d'Intervenants Secouristes (RIS). Il s'agit des éléments suivants:

- Effectif prévisible déclaré du public (P1)
- Comportement prévisible du public lié à l'activité du rassemblement (P2)
- Caractéristiques de l'environnement ou de l'accessibilité du site (E1)
- Délai d'intervention des secours publics (E2).

Ces renseignements doivent être fournis par écrit et signés par l'organisateur (qui en assume l'entière responsabilité), afin de pouvoir dimensionner parfaitement le Dispositif Prévisionnel de Secours à personnes (DPS) à mettre en place. Ils seront également utiles pour rédiger la convention.

Un exemplaire de la grille d'évaluation des risques qui a conduit à dimensionner le DPS qui sera mis en place pour lors du rassemblement de personnes, devra être annexé à la convention liant les différents protagonistes

La convention

Toute mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours à personnes (DPS) doit faire l'objet, au préalable, d'une convention entre l'organisateur et l'Association Agréée de Sécurité Civile (AASC).

La convention doit mentionner impérativement :

1. **Les coordonnées de l'association prestataire**, le nom et la qualité de son représentant, la nature de son agrément de sécurité civile et la référence de l'arrêté d'agrément (pour les délégations ou associations affiliées à une fédération nationale agréée, la copie du certificat d'affiliation) ;
2. **Les coordonnées de l'organisateur bénéficiaire** et le nom et la qualité de son représentant ;
3. **L'objet de la convention** :
 - Nom de l'organisateur et ses coordonnées,
 - Intitulé, nature et descriptif de la manifestation,
 - Lieu, adresse, date(s) et horaire(s) de la manifestation...
4. **Descriptif des prestations** fournies par l'Association Agréée de Sécurité Civile (AASC) :
 - Descriptif du DPS faisant objet de la convention
 - ✓ Type de dispositif et plan d'implantation du ou des poste(s) de secours,
 - ✓ Composition du dispositif conforme au présent référentiel.
 - Transport des victimes :
 - ✓ Conditions d'utilisation d'un véhicule de premiers secours à personnes,
 - ✓ Descriptif du ou des véhicules utilisés (référence aux normes en vigueur).

5. Descriptif des engagements de l'organisateur :

- Aspects logistiques :
 - ✓ Locaux, matériels et moyens de communications,
 - ✓ Dispositif d'alerte dédié aux secours publics,
 - ✓ Signalisation et accessibilité,
 - ✓ Conditions de vie.
- Modalités opérationnelles :
 - ✓ Chaîne de commandement du DPS
 - ✓ Cas particuliers du DPS inter-associatif (nomination d'un coordinateur DPS) .
- Modalités financières :
 - ✓ Montant de la participation,
 - ✓ Conditions de paiement.

6. Descriptif des engagements des deux parties :

- Durée de la convention
- Conditions de résiliation.

7. Grille renseignée d'évaluation des risques

8. Juridiction compétente en cas de litige

9. Dates, signatures et cachets des parties engagées

Dans le cas où plusieurs Associations Agréées de Sécurité Civile (AASC) participeraient au DPS, il conviendrait d'établir autant de conventions que nécessaire (reprenant les mêmes critères que définis ci-dessus) en définissant les rôles et missions de chacune des associations. De plus, il sera fait mention du choix du coordinateur DPS.

La main courante

Ce document conserve la trace des événements lors d'un rassemblement de personnes ne relevant pas uniquement des premiers secours (incendie...) et qui se sont produits pendant la durée du DPS. Elle se présente sous forme papier ou numérique et doit notamment contenir :

- **Une page de garde comprenant :**
 - La date, le lieu et la nature du dispositif, l'heure de la prise de poste et les remarques éventuelles sur les conditions de cette prise de poste
 - L'heure de la fermeture du dispositif
 - Les noms, prénoms et qualité du responsable du dps
- **Une page de consignes** où sont inscrites les consignes particulières initiales concernant le dispositif, ainsi que les consignes complémentaires éventuellement rendues nécessaires par le responsable du DPS
- **Des pages de renseignements** permettant de classer par ordre chronologique les différents événements concernant l'activité du dispositif :
 - La date et l'heure de l'événement
 - L'origine de l'information et les destinataires de cette information
 - Une description succincte comprenant notamment l'identité déclarée de la victime ainsi que la suite donnée à l'évènement.

- **Une synthèse comprenant**
 - Le nombre d'intervenants
 - Le nombre d'interventions, de soins et/ou d'évacuations.

La fiche bilan

Au sein du DPS, toute prise en charge d'une victime doit être formalisée sur un document spécifique dénommé « fiche bilan ». Néanmoins, pour ce qui concerne les victimes dont l'état n'a pas conduit à une surveillance particulière ou à un relais par les secours publics ou privés, l'action de l'équipe de secouristes est mentionnée dans la main courante.

Concernant les victimes ayant refusé les soins, la fiche bilan devra mentionner le refus de l'intéressé qui aura exprimé par écrit sa décision.

Une fiche bilan doit être remise aux secours publics ou privés (sapeurs-pompiers, SMUR, ambulanciers, structures hospitalières, centres de soins...) prenant en charge la victime en relais des intervenants secouristes du DPS. Ce document doit être rempli en deux exemplaires dont un est conservé par l'Association Agréée de Sécurité Civile (AASC). La fiche bilan doit alors comporter :

- Une partie état civil précisant les noms, prénoms, date de naissance, adresse, sexe et nom de la personne à prévenir en cas d'accident
- Une partie intervention précisant les dates, lieux, horaires des différentes actions menées
- Une partie circonstancielle
- Une partie état de la victime
- Une partie gestes effectuée
- Une partie surveillance et évolution.

Cette fiche bilan doit être signée par le responsable de l'équipe intervenante. Elle contient des informations confidentielles (d'identité, médicale...), qui ne doivent être communiquées qu'aux services de secours publics.

21. ANNEXES

22. Annexe 1 – Sigles et acronymes

AASC	Association Agréées de Sécurité Civile
CDPS	Coordinateur DPS
CIS	Centres d'Incendie et de Secours
COS	Commandant des Opérations de Secours
CSI	Code de Sécurité intérieure
DAE	Défibrillateur Automatisé Externe
DASSNC	Direction des Affaires Sanitaires et Sociales de Nouvelle-Calédonie
DOS	Directeur des Opérations de Secours
DPS	Dispositif Prévisionnel de Secours à personnes
DPS GE	Dispositif Prévisionnel de Secours à personnes de grande Envergure
DPS ME	Dispositif Prévisionnel de Secours à personnes de Moyenne Envergure
DPS NC	Dispositif Prévisionnel de Secours à personnes de Nouvelle-Calédonie
DPS PE	Dispositif Prévisionnel de Secours à personnes de Petite Envergure
DSCGR	Direction de la Sécurité Civile et de la gestion des risques
DSM	Direction des secours médicaux
ERP	Établissements Recevant du Public
HCR	Haut-commissaire de la République
LAT	Logisticien Administratif et Technique
PAPS	Point d'Alerte et de Premiers Secours
RIS	Ratio d'intervenant secouriste
SAMU	Service d'Aide Médicale Urgente
SAP	Secours Aux Personnes
SIVM	Syndicats Intercommunaux à Vocation Multiple
SMUR	Service Mobile d'Urgence et de Réanimation
PSP	Véhicule de Premiers Secours à Personnes

23. Annexe 2 – Les indicateurs

i	indice total de risque
P	effectif pondéré du public
P1	effectif prévisible déclaré du public
P2	comportement prévisible du public lié à l'activité du rassemblement
E1	caractéristiques de l'environnement ou de l'accessibilité du site
E2	délai d'intervention des secours publics

24. Annexe 3 - Abaque de calcul

Exemple de calcul - abaque

P2 - Comportement prévisible du public lié à l'activité du rassemblement

Indicateur de référence: **MOYEN** = Public Debout: spectacle avec public statique, fête foraine, rdv sportif avec protection du public par rapport à l'événement

E1 -Caractéristiques de l'environnement ou de l'accessibilité du site

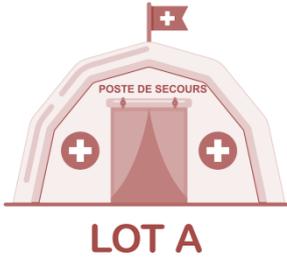
Indicateur de référence: **MOYEN** = Espace naturel 2 < surface < 5 hectares, brancardage 300m < longueur < 600m, en pente sur plus de 150

E2 -Délais d'intervention des secours publics

Indicateur de référence: **ELEVÉ** = supérieur à 30 minutes

P 1	Effectif déclaré du public	P2	E1	E2	RIS	DPS	LOT
	1000	Moyen	Moyen	Elevé	1.1	PAPS	C
	1.500	Moyen	Moyen	Elevé	1.65	Petite envergure	A
	3.000	Moyen	Moyen	Elevé	3.3	Petite envergure	A
	6.000	Moyen	Moyen	Elevé	6.6	Petite envergure	A + B
	10.000	Moyen	Moyen	Elevé	11	Petite envergure	A + B + C
	15.000	Moyen	Moyen	Elevé	16.5	Moyenne envergure	A + B + C
	25.000	Moyen	Moyen	Elevé	27.5	Moyenne envergure	A + B + C

25. Annexe 4 - Composition des lots

LOT A		
QTE	DESIGNATIONS	
1	Sac de premiers secours (sac rouge)	
1	Sac d'oxygénothérapie (sac bleu)	
1	Lot de colliers cervicaux	
1	Un appareil de communication (GSM, radio...)	
1	Aspirateur de mucosités	
1	Brancard souple (avec ses sangles)	
1	Chaise portoir	
1	Plan dur (avec cales têtes et araignée)	
1	Brancard cuillère (avec ses cales têtes et ses sangles)	
1	Matelas immobilisateur à dépression (MID) avec sa pompe	
1	Lot d'attelles avec pompe, ceinture pelvienne et coussin de calage PLS	
1	Lot d'attelles gouttières (type Aluform)	
1	Attelle cervico-thoracique (ACT)	
1	Défibrillateur automatisé externe (DAE)	
1	Sac de premiers secours (sac rouge)	

LOT B	
QTE	DESIGNATIONS
1	Sac de premiers secours (sac rouge)
1	Lot de colliers cervicaux
1	Appareil de communication (GSM, radio...)
1	Sac de premiers secours (sac rouge)
1	Lot de colliers cervicaux



LOT B

LOT C	
QTE	DESIGNATIONS
1	Sac de premiers secours (sac rouge)
1	Sac d'oxygénothérapie (sac bleu)
1	Lot de colliers cervicaux
1	Appareil de communication (GSM, radio...)
1	Aspirateur de mucosités
1	Brancard ou 1 chaise portoir



LOT C

26. Annexe 5 - Exemple de composition d'un sac de 1er secours et d'oxygène O2

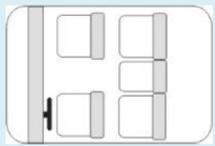
INVENTAIRE D'UN SAC 1 ^{er} SECOURS				
Désignation	Trousse	Quantité	Cochez	
Collier cervicale réglable adulte	POCHE GAUCHE	1	<input type="checkbox"/>	
Collier cervicale réglable enfant		1	<input type="checkbox"/>	
Echarpe triangulaire		2	<input type="checkbox"/>	
Pansement ISRAELIEN	HEMORRAGIES	2	<input type="checkbox"/>	
Garrot tourniquet 7 ^{ème} Cat		1	<input type="checkbox"/>	
Pansement absorbant		2	<input type="checkbox"/>	
Couverture de survie		2	<input type="checkbox"/>	
Thermomètre frontal	CONTRÔLES	1	<input type="checkbox"/>	
Tensiomètre manuel avec jeux de brassards		1	<input type="checkbox"/>	
Stéthoscope		1	<input type="checkbox"/>	
Réglette EVA		1	<input type="checkbox"/>	
Lampe diagnostique		1	<input type="checkbox"/>	
Oxymètre de pouls portable		1	<input type="checkbox"/>	
Sac pour DASRI 20 litres		POCHE DROITE	2	<input type="checkbox"/>
Flacon de solution Hydro-alcoolique 100 ml	1		<input type="checkbox"/>	
Lunettes de protection	2		<input type="checkbox"/>	
Masque de protection respiratoire pour victime	2		<input type="checkbox"/>	
Masque protection respiratoire FFP2 pour secouriste	2		<input type="checkbox"/>	
Champ stérile	BRÛLURES	2	<input type="checkbox"/>	
Pochette de froid		2	<input type="checkbox"/>	
Compresse Hydrogel - 20 x 45 cm		2	<input type="checkbox"/>	
Compresse Hydrogel - 10 x 10 cm		2	<input type="checkbox"/>	
Compresse stériles (sachets de 2)	PLAIES	10	<input type="checkbox"/>	
Bandes crêpe 15 cm		3	<input type="checkbox"/>	
Bandes crêpe 7 cm		3	<input type="checkbox"/>	
Pansement tissé à découper (rouleau)		1	<input type="checkbox"/>	
Antiseptique – chlorhexidine uni-dose 5 ml		5	<input type="checkbox"/>	
Sparadrap		1	<input type="checkbox"/>	
Pince à écharde		2	<input type="checkbox"/>	
Ciseaux Gesco		1	<input type="checkbox"/>	
Gants à usage unique		POCHE DU HAUT	1 boîte	<input type="checkbox"/>

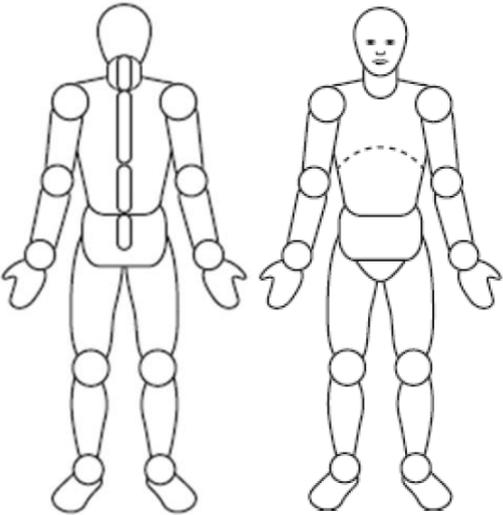
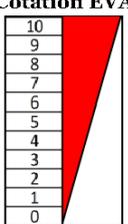
INVENTAIRE SAC O²			
Désignation	Trousse	Quantité	Cochez
BAVU adulte + masques	POCHE GAUCHE	1	<input type="checkbox"/>
BAVU enfant + masques		1	<input type="checkbox"/>
BAVU pédiatrique + masques		1	<input type="checkbox"/>
Filtre bactério BAVU		2	<input type="checkbox"/>
Canules de Guedel (boite de 5 tailles)	TROUSSE ROUGE	1	<input type="checkbox"/>
Masque adulte HC O ²	TROUSSE BLEUE	2	<input type="checkbox"/>
Masque pédiatrique HC O ²		2	<input type="checkbox"/>
Lunettes à O ² pédiatriques		2	<input type="checkbox"/>
Aspirateur mucosités manuel	POCHE DROITE	1	<input type="checkbox"/>
Sonde aspi CH 26		2	<input type="checkbox"/>
Embout stop vide		2	<input type="checkbox"/>
Bouteille O ² (5 litres)	POCHE CENTRALE	1	<input type="checkbox"/>

27. Annexe 6- Exemple d'une fiche bilan secouriste

FICHE BILAN SECOURISTE

N°000/00

RENSEIGNEMENTS OPERATIONNELS						
N° d'intervention : Date : Sur les lieux : h Centre de secours : Engin :						
Adresse d'intervention : Commune :						
Type de lieu : <input type="checkbox"/> Voie publique <input type="checkbox"/> Lieu public <input type="checkbox"/> Domicile <input type="checkbox"/> Lieu de travail <input type="checkbox"/> Autre :						
RENSEIGNEMENTS SUR LA VICTIME						
N° victime : Nom : Prénom :						
<input type="checkbox"/> Homme <input type="checkbox"/> Femme <input type="checkbox"/> Enfant Né(e) le : Age :						
Adresse : Commune :						
Personne à prévenir : Tél : Tuteur légal contacté : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non						
BILAN CIRCONSTANCIEL						
TRAUMATOLOGIE						
AVP : <input type="checkbox"/> Piéton <input type="checkbox"/> 2 roues <input type="checkbox"/> VL <input type="checkbox"/> PL <input type="checkbox"/> Incarcéré <input type="checkbox"/> Ejecté <input type="checkbox"/> Non ceinturé <input type="checkbox"/> Non casqué <input type="checkbox"/> Airbag déclenché <input type="checkbox"/> Habitacle déformé <input type="checkbox"/> Obstacle fixe <input type="checkbox"/> Sorti du véhicule avant arrivée des SP <input type="checkbox"/> Dégagement d'urgence AUTRES : <input type="checkbox"/> Chute / Hauteur : <input type="checkbox"/> Arme à feu <input type="checkbox"/> Arme blanche <input type="checkbox"/> Brulure					Indiquer le point de choc initial par une flèche + emplacement de la victime 	
TROUBLES MEDICAUX						
INTOXICATIONS : <input type="checkbox"/> CO : PPM <input type="checkbox"/> Fumées <input type="checkbox"/> Autres : Quantité : Heures ou temps : AUTRES : <input type="checkbox"/> Accouchement inopiné <input type="checkbox"/> Autre motif médical :						
COMPLEMENT / CIRCONSTANCES : <input type="checkbox"/> Situation nombreuses victimes						
BILAN PRIMAIRE (<input type="checkbox"/> = signes non critiques / <input type="checkbox"/> = signes critiques / <input type="checkbox"/> = gestes effectués)						
X Hémorragies	<input type="checkbox"/> Pas d'hémorragie visible	<input type="checkbox"/> Hémorragie externe visible	<input type="checkbox"/> Compression directe <input type="checkbox"/> Garrot : h	<input type="checkbox"/> Nb Pansements hémostatiques : <input type="checkbox"/> O ₂		
	A Voies aériennes	<input type="checkbox"/> Voies aérienne supérieures libres	<input type="checkbox"/> Obstruction partielle <input type="checkbox"/> Obstruction totale	<input type="checkbox"/> Bascule de la tête <input type="checkbox"/> Elévation du menton <input type="checkbox"/> Claques dans le dos <input type="checkbox"/> Compression abdominale/ou thoracique	<input type="checkbox"/> Aspiration <input type="checkbox"/> Désobstruction manuelle <input type="checkbox"/> Canule oropharyngée <input type="checkbox"/> O ₂	
B Ventilation		<input type="checkbox"/> Ventilation normale, ample, symétrique et régulière	<input type="checkbox"/> Ne ventile pas ou < 6/min <input type="checkbox"/> Ventilation difficile <input type="checkbox"/> Ventilation superficielle	<input type="checkbox"/> Ventilation rapide <input type="checkbox"/> Ventilation asymétrique	<input type="checkbox"/> Cyanose <input type="checkbox"/> SpO ₂ < 94% <input type="checkbox"/> Bruits respiratoires	<input type="checkbox"/> O ₂ Inhalation <input type="checkbox"/> Position 1/2 assise <input type="checkbox"/> Pansement 3 côtés
	C Circulation	<input type="checkbox"/> Pours normal, régulier et bien frappé, peau chaude et sèche	<input type="checkbox"/> Pours absent <input type="checkbox"/> Pours filant <input type="checkbox"/> Pours irrégulier <input type="checkbox"/> Peau froide <input type="checkbox"/> TRC > 2 secondes <input type="checkbox"/> Abdomen dur	<input type="checkbox"/> Pâleur <input type="checkbox"/> Sueur <input type="checkbox"/> Marbrures <input type="checkbox"/> Trauma abdomen <input type="checkbox"/> Trauma fémur	<input type="checkbox"/> Position allongée <input type="checkbox"/> O ₂ Prise en charge d'un Arrêt Cardio-Respiratoire Heure présumée de l'ACR : Gestes effectués avant l'arrivée des secours : <input type="checkbox"/> RCP (Début : ...h.... / Fin : ...h....) <input type="checkbox"/> DAE (Début : ...h.... / Fin : ...h....) Nombre de chocs délivrés : Reprise : Pours <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON / Ventilation <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
D Neurologique		Caractéristiques générales <input type="checkbox"/> Etat neurologique normal, bonne orientation dans le temps et l'espace <input type="checkbox"/> PCP : durée : <input type="checkbox"/> Obnubilation <input type="checkbox"/> Désorientation <input type="checkbox"/> Amnésie / perte de mémoire <input type="checkbox"/> Trouble de la parole <input type="checkbox"/> Agitation <input type="checkbox"/> Convulsions / crises convulsives <input type="checkbox"/> PLS <input type="checkbox"/> O ₂				
	Echelle AVPU <input type="checkbox"/> ALERT / Alerte et orienté, répond aux questions <input type="checkbox"/> VOICE / Répond aux stimuli verbaux <input type="checkbox"/> PAIN / Répond uniquement aux stimuli douloureux <input type="checkbox"/> UNRESPONSIVE / Aucune réponse					
	Déficit des membres <input type="checkbox"/> Aucun déficit des membres (sensibilité / motricité) <input type="checkbox"/> Absence sensibilité <input type="checkbox"/> Absence motricité					
	Pupilles <input type="checkbox"/> Pupilles normales, réactives et symétriques <input type="checkbox"/> Myosis : <input type="checkbox"/> Gauche <input type="checkbox"/> Droite <input type="checkbox"/> Mydriase : <input type="checkbox"/> Gauche <input type="checkbox"/> Droite <input type="checkbox"/> Non réactives : <input type="checkbox"/> Gauche <input type="checkbox"/> Droite					
E Exposition	<input type="checkbox"/> Absence de traumatisme évident	<input type="checkbox"/> Fractures multiples <input type="checkbox"/> Plaies graves	<input type="checkbox"/> Hypothermie <input type="checkbox"/> Hyperthermie	<input type="checkbox"/> Brulure grave Surface :%	<input type="checkbox"/> Couverture <input type="checkbox"/> O ₂	
	BILAN <input type="checkbox"/> NON CRITIQUE <input type="checkbox"/> CRITIQUE X <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/>					

BILAN SECONDAIRE								
Heure	FR	Spo ₂	Débit O ₂	FC	Pression artérielle		Glycémie	T°C
					D :	G :		
TRAUMATOLOGIE 				TROUBLES MEDICAUX <input type="checkbox"/> Asymétrie faciale <input type="checkbox"/> Perte d'équilibre <input type="checkbox"/> Trouble de la vue <input type="checkbox"/> Anomalie de la parole <input type="checkbox"/> Extension anormale des membres supérieurs Heure de début des signes : Heure du dernier repas : Maladie connue : Hospitalisation : Traitement : Antécédents :				
La victime présente : <input type="checkbox"/> Perte de sensibilité (PS) <input type="checkbox"/> Brûlure simple (BS) <input type="checkbox"/> Perte de motricité (PM) <input type="checkbox"/> Brûlure grave (BG) <input type="checkbox"/> Sensation particulière (SP) <input type="checkbox"/> Plaie simple (PS) <input type="checkbox"/> Douleur (DO) <input type="checkbox"/> Plaie grave (PG) <input type="checkbox"/> Gonflements (GO) <input type="checkbox"/> Déformation (DF) <input type="checkbox"/> Contusion (C) <input type="checkbox"/> Hémorragie (H)				Provoqué par / Qualité / Région / Sévérité / Temps : P : Q : R : S : T :		Cotation EVA 		
				MENACE D'ACCOUCHEMENT Date du terme prévue : Intervalle entre les contractions :min Perte des eaux <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui àh.....		ACCOUCHEMENT INOPINE Nouveau-né crie <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Nouveau-né cyanosé <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui Délivrance effectuée <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui àh...		
OBSERVATIONS :								

SURVEILLANCE														
Heure	FR	Spo ₂	Débit O ₂	FC	Pression artérielle		Glycémie	T°C	Echelle AVPU					
					G	D			Alerte	Voix	Plainte	Aréactif		

GESTES COMPLEMENTAIRES	MATERIELS UTILISES
<input type="checkbox"/> Stabilisation <input type="checkbox"/> Extraction <input type="checkbox"/> Restriction <input type="checkbox"/> Relevage <input type="checkbox"/> Immobilisation partielle <input type="checkbox"/> Pansement <input type="checkbox"/> Immobilisation totale	<input type="checkbox"/> Collier cervical <input type="checkbox"/> Attelle d'extraction BOA <input type="checkbox"/> Attelle partielle <input type="checkbox"/> Brancard cuillère <input type="checkbox"/> Matelas immobilisateur <input type="checkbox"/> Kit accouchement <input type="checkbox"/> Plan dur + immobilisateur <input type="checkbox"/> Kit brûlures <input type="checkbox"/> Attelle cervico-thoracique <input type="checkbox"/> Kit membre sectionné <input type="checkbox"/> Ceinture pelvienne

DEVENIR DE LA VICTIME			
Evacuation vers :			
Moyens d'évacuation : <input type="checkbox"/> VSAV <input type="checkbox"/> Ambulance SMUR <input type="checkbox"/> Hélicoptère SAMU <input type="checkbox"/> Dragon 988 <input type="checkbox"/> Ambulance privée Autre :			
Autres prise en charge par : <input type="checkbox"/> Famille <input type="checkbox"/> Ayant droit <input type="checkbox"/> Laisée sur place après accord du 15 <input type="checkbox"/> Refus de transport <input type="checkbox"/> Déclaré DCD àh.....mn par le docteur :			
Médicalisation effectuée par : <input type="checkbox"/> SMUR <input type="checkbox"/> Dispensaire <input type="checkbox"/> SSSM n° protocole :			
Renforts sur les lieux : <input type="checkbox"/> Médecin Nom : Origine : Heure d'arrivée :h..... <input type="checkbox"/> Infirmier Nom : Origine : Heure d'arrivée :h.....			
Nom du chef d'agrès & Signature <input type="checkbox"/> Matériel laissé :			
Structure d'accueil : Fonction :			
Confié à : Heure : Signature :			

28. Annexe 7 - Exemple main courante

RANTENATURE DE L'ÉVÉNEMENT	
DATE	
LIEU	

TYPE DE DISPOSITIF			
<input type="checkbox"/> PAPS	<input type="checkbox"/> DPS PE	<input type="checkbox"/> DPS ME	<input type="checkbox"/> DPS GE

HEURE D'OUVERTURE		HEURE FERMETURE	
-------------------	--	-----------------	--

EFFECTIFS				
NB°	Fonction	Nom	Prénom	THP
	Chef de poste			
	Chef d'équipe			
	Equipier secouriste			
	Secouriste			
	Secouriste			
	Secouriste			
	Secouriste			
	Secouriste			
	Logisticien			
	Logisticien			

CONSIGNES

CHRONOLOGIE DES ÉVÉNEMENTS				
HEURE	ORIGINE	DESTINATAIRE	NATURE DE L'ÉVÉNEMENT	ACTIONS EFFECTUÉES

SYNTHESE	
Nombre d'interventions	
Nombre d'intervenants	

29. ANNEXE 8 – FORMULAIRE DE DEMANDE DE DPS

DEMANDE DE DISPOSITIF PRÉVISIONNEL DE SECOURS				
ORGANISME DEMANDEUR				
Raison sociale				
Téléphone fixe			Téléphone portable	
Représentant	Nom		Prénom	
Fonction				
Adresse				
Email				
CARACTÉRISTIQUES DE LA MANIFESTATION				
Dénomination				
Activité				
Dates	du		au	
Commune				
Site			Superficie	
Adresse				
Risques particuliers				
Nom du responsable sur place				
Téléphone				
EFFECTIF ET PUBLIC ATTENDU				
Effectif personnels			Effectif public estimé	
Tranche d'âge	<input type="checkbox"/> 0 -14 ans	<input type="checkbox"/> 15 à 24 ans	<input type="checkbox"/> 25 à 64 ans	<input type="checkbox"/> 65 ans et plus
Personnes ayant des besoins particuliers	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non		
<input type="checkbox"/> Communication (traducteur)	<input type="checkbox"/> Déplacement (chaise roulante)		<input type="checkbox"/> Autres	
Durée de la présence du public				
Public	<input type="checkbox"/> Assis	<input type="checkbox"/> Debout	<input type="checkbox"/> Statique	<input type="checkbox"/> Dynamique
ENVIRONNEMENT ET ACCESSIBILITE DU SITE				
Structure	<input type="checkbox"/> Permanente		<input type="checkbox"/> Non permanente	
Type				
Dimension de l'espace d'accueil				
Voies publiques				
Distance de brancardage			Terrain en pente	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Autres conditions d'accès difficile				
SECOURS PUBLIC				
Centre d'incendie et de secours le plus proche				
Distance en minutes				
Structure médicale	<input type="checkbox"/> Dispensaire	<input type="checkbox"/> Hôpital	<input type="checkbox"/> Autres	
AUTRES SECOURS PRÉVUS SUR PLACE				
<input type="checkbox"/> Médecin	<input type="checkbox"/> Infirmier	<input type="checkbox"/> Kinésithérapeute	<input type="checkbox"/> Ambulancier	
Services publics				
<input type="checkbox"/> SMUR / SAMU	<input type="checkbox"/> Sapeurs-pompiers	<input type="checkbox"/> Police nationale	<input type="checkbox"/> Police municipale	
<input type="checkbox"/> Service santé des armées	<input type="checkbox"/> Autres :			
DOCUMENTS JOINTS				
<input type="checkbox"/> Arrêté municipal	<input type="checkbox"/> Avis de la commission de sécurité	<input type="checkbox"/> Plan de site	<input type="checkbox"/> Annuaire du site	



DIRECTION DE LA SECURITE CIVILE ET DE LA GESTION DES RISQUES

7, avenue Paul DOUMER

BP M2 – 98849 Nouméa cedex

Tél. (687) 20 77 00

www.securite-civile.nc